



J. Paul Dubé, Ombudsman

PAR COURRIEL

À Monsieur le maire Brian Bigger et au Conseil municipal
Ville du grand Sudbury
CP 5000, Succ A
200, rue Brady
Sudbury, ON P3A 5P3

Le 19 mai 2016

Monsieur le maire et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos, 7 avril 2016

Je vous écris au sujet d'une plainte faite à notre Bureau alléguant que le Conseil de la Ville du Grand Sudbury avait tenu une réunion privée en « table ronde » avec le premier ministre Justin Trudeau, le 7 avril 2016, contrairement aux règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Après avoir examiné cette plainte, et pour les raisons expliquées ci-après, j'ai conclu que cette table ronde ne constituait pas une réunion aux termes de la Loi et qu'elle n'était donc pas assujettie aux règles des réunions publiques.

Compétence de l'Ombudsman

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* accorde aux citoyens le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité s'est dûment retirée à huis clos. La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut pour les réunions à huis clos des municipalités qui n'ont pas désigné leur propre enquêteur. L'Ombudsman est chargé d'enquêter sur les réunions à huis clos dans la Ville du Grand Sudbury.

L'Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques de mon Bureau examine les plaintes sur les réunions à huis clos pour déterminer si une municipalité s'est conformée à l'article 239 de la Loi et à son propre Règlement de procédure. Pour plus de renseignements sur notre champ de compétence et sur le processus suivi par notre Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques pour enquêter sur ces plaintes, voir notre *Guide des réunions municipales ouvertes au public, Loi sur la transparence administrative en Ontario* :

<https://www.ombudsman.on.ca/Files/sitemedia/Documents/Resources/SLH2014-FRfinal.pdf>

Visite du premier ministre Trudeau au Grand Sudbury

Le 7 avril 2016, le premier ministre Trudeau a visité le Grand Sudbury pour annoncer que le gouvernement fédéral s'engagerait à accorder 26,7 millions \$ au projet de prolongement de la Promenade Maley. Ce prolongement créera un nouveau corridor est-ouest à l'extrémité nord de la Ville. Tout de suite avant l'annonce de cette allocation de fonds, qui a été faite à l'hôtel de ville, le premier ministre a rencontré le Conseil, deux députés fédéraux, un député provincial et d'autres personnes, en table ronde. Cette réunion a été fermée au public et aux médias.

L'annonce de fonds et la table ronde ont été organisées par le bureau du premier ministre et par le bureau du maire. Le chef du personnel du bureau du maire était le principal contact avec le bureau du premier ministre. Pour des raisons de sécurité, les détails de la visite du premier ministre n'ont pas été communiqués au personnel de la Ville, incluant le bureau de la greffière.

Mesures prises par notre Bureau

Nous avons parlé à la greffière municipale et au chef du personnel du maire. Ceux-ci nous ont donné un aperçu des événements qui avaient mené à la visite du premier ministre, et nous ont résumé ce qui s'était passé durant la table ronde. Nous avons aussi obtenu une liste des personnes présentes à cette table ronde. Nous avons été informés que, en plus du premier ministre et du Conseil, deux députés fédéraux, un député provincial, et un représentant de FedNor étaient présents. Des membres du personnel municipal, des membres du personnel des députés fédéraux et du député provincial, et une équipe de la GRC étaient aussi présents. Nous avons aussi examiné la couverture de presse de la visite du premier ministre au Grand Sudbury.

Le chef du personnel du maire nous a informés que la table ronde avait duré environ 45 minutes. Le maire avait alors fait une présentation au premier ministre sur la communauté du Grand Sudbury. Trois conseillers avaient fait des commentaires directement au premier ministre sur certaines questions, dont l'importance des services de santé pour la communauté et celle du Fonds Chantiers Canada. Le premier ministre les a remerciés de ces commentaires et a fait une déclaration sur le budget fédéral et sur son leadership national, à l'égard des municipalités. Nous avons été informés que les membres du Conseil n'avaient pas pris la parole et n'avaient tenu aucune discussion entre eux durant la table ronde.

Qu'est-ce qu'une « réunion » ?

Conformément à la Loi, une « réunion » est ainsi définie : « réunion ordinaire, extraordinaire ou autre d'un conseil municipal, d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre ».

Dans l'un de ses rapports parus en 2008¹, en se fondant sur la jurisprudence pertinente et sur l'étude des objectifs sous-jacents des textes de loi sur les réunions publiques, l'Ombudsman a élaboré une définition pratique de « réunion » pour faciliter l'interprétation de la définition donnée dans la Loi :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Le fait qu'une tierce partie, ou un autre palier de gouvernement, ait requis ou organisé une réunion ne dispense aucunement le Conseil de ses obligations de réunions publiques en vertu de la Loi². En revanche, tous les rassemblements du Conseil ne constituent pas des réunions assujetties aux dispositions des réunions publiques.

Dans un rapport de l'Ombudsman daté du 12 décembre 2014³, notre Bureau a conclu qu'une réunion à huis clos tenue le 25 juillet 2014 entre les membres du Conseil de la Ville de Hamilton et deux députés provinciaux n'avait pas enfreint les dispositions des réunions publiques énoncées dans la Loi. L'objectif de la réunion était d'influencer un processus décisionnel provincial, et non de faire un exercice décisionnel du Conseil, ou de tenter d'accomplir un travail de préparation à de futures décisions du Conseil.

Dans une lettre datée du 24 octobre 2012⁴, notre Bureau a conclu que des réunions entre un quorum du Conseil d'Elliot Lake et six différents ministres et représentants ministériels, lors d'une conférence, n'avaient pas enfreint les dispositions des réunions publiques. Concernant cette décision, notre Bureau a déterminé que les conseillers avaient suivi les instructions du Conseil, leur enjoignant de soulever des questions municipales auprès des ministres et représentants ministériels. Durant ces réunions, il n'y avait pas eu d'exercice de pouvoir décisionnel au nom du Conseil, ni de travail de préparation à de futures décisions.

¹ Ombudsman de l'Ontario, *Porte ouverte sur le scandale des billets du concert d'Elton John* (25 avril 2008), en ligne :

<https://www.ombudsman.on.ca/Files/sitemedia/Documents/Resources/Reports/Municipal/SudburyReportFR-.pdf>

² Voir : Lettre de l'Ombudsman de l'Ontario à la Ville d'Elliot Lake (10 août 2012), en ligne :

<https://www.ombudsman.on.ca/Files/sitemedia/Images/Reports/Elliot-Lake---closing-letter-FR.pdf> Dans une lettre datée du 10 août 2012, le Bureau de l'Ombudsman a averti la Ville d'Elliot Lake, lui disant que le fait qu'une tierce partie avait organisé une réunion à laquelle assistait un quorum du Conseil ne dispensait aucunement le Conseil de ses obligations en vertu de la Loi.

³ Ombudsman de l'Ontario, *Enquête visant à déterminer si un comité du Conseil de la Ville de Hamilton a tenu une réunion illégale le 25 juillet 2014* (novembre 2014), en ligne :

<https://www.ombudsman.on.ca/Resources/Reports/City-of-Hamilton-November-2014.aspx>

⁴ Lettre de l'Ombudsman de l'Ontario à la Ville d'Elliot Lake (25 octobre 2012), en ligne :

<https://www.ombudsman.on.ca/Files/sitemedia/Images/Reports/Closed-Meetings-Elliot-Lake---closing-letter-rev-FR.pdf>

Analyse

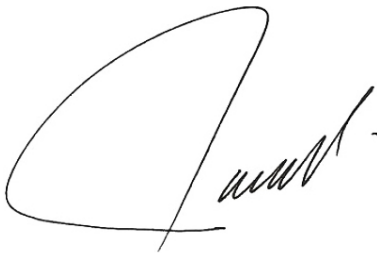
D'après les renseignements fournis à notre Bureau, la table ronde tenue dans le Grand Sudbury a uniquement porté sur des observations de haut niveau à propos des besoins et des possibilités de la communauté. Les membres du Conseil ont adressé leurs commentaires directement au premier ministre. Le Conseil n'a aucunement exercé son pouvoir décisionnel au nom du Conseil, ni fait de travail de préparation à de futures décisions. Par conséquent, cette table ronde ne constituait pas une réunion aux termes de la Loi et elle n'était pas assujettie aux règles des réunions publiques.

Conclusion

La table ronde tenue entre le Conseil de la Ville du Grand Sudbury et le premier ministre le 7 avril 2016 n'était pas une réunion assujettie aux dispositions des réunions publiques énoncées dans la *Loi sur les municipalités* ou le Règlement de procédure de la Ville.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à communiquer avec notre Bureau.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

c.c. : Greffière, Ville du Grand Sudbury